

COMMUNE D'ORMONT-DESSOUS

Election à la Municipalité du 29 mars 2026 (2^e tour)

Procès-verbal communal

Le Bureau électoral, constatant :

- qu'une liste « Ormont-Dessous Libre et Solidaire », comprenant le nom d'un candidat, a été déposée dans les délais légaux ;
- qu'une liste « Entente communale », comprenant le nom d'un candidat, a été déposée dans les délais légaux ;
- que la liste déposée est conforme à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et à son règlement d'application (RLEDP) ;
- que seuls deux sièges sont à repourvoir ;

PROCLAME

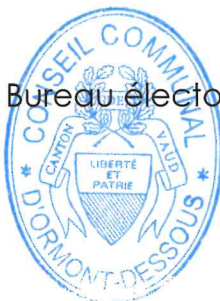
Monsieur **Silvan Perreten**, né le 11 octobre 1981, originaire de Lauenen (BE), domicilié à route de Leysin 34, 1863 Le Sépey, et Monsieur **Rémy Fischer**, né le 2 février 1963, originaire de Neuenegg, domicilié au chemin des Plans 6, 1863 Le Sépey, sont élus tacitement Municipaux pour la législature 2026-2031.

Par application de l'art. 41 al. 2 LEDP, cette élection tacite entraîne la caducité de l'arrêté de convocation du 22 août 2025.

Le président du bureau



Pour le Bureau électoral



La secrétaire



Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.

Le Sépey, le 10 mars 2026